

DELIBERATION N°20220329-06

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 23 mars 2022.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, M. Mohamed MOKHTARI, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjointes au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, M. Nicolas ROBBE (*à partir de la délibération n°04*) M. Jamel TAMOUM, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Yasemin DONMEZ donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Nicolas ROBBE (*délibérations n°04 à n°06*)

M. Jean Dominique PERFILLON donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à Mme Florence COCART

Mme Christine RENAUT donne pouvoir Mme Aliya JAVER

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Salah KRIMAT (*délibérations n°01 à n°03*)

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

Étaient absents :

Mme Sylvie MAUDUIT (*délibérations n°01 à n°03*)

M. Olivier RACHET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°06 : DÉLIBÉRATION CADRE POUR LE LANCEMENT D'UNE NOUVELLE DYNAMIQUE POUR LE QUARTIER DE LA GARE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le périmètre d'études mis en place par le conseil communautaire le 10 novembre 2016 pour une durée de 10 ans, et l'aménagement du quartier prévu sur une temporalité moyen / long terme ;

Vu le projet de renouvellement urbain du quartier gare qui a fait l'objet d'une OAP dans le PLU actuel prévoyant la création à termes de 550 logements au sein d'un écoquartier autour de la gare ;

Vu les conventions d'intervention foncière signées avec l'EPFIF, l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et le département des Yvelines ;

Considérant que le secteur de la gare de Coignières fait partie du cœur historique de la commune, dont il a été coupé lors de l'aménagement de la RN10. Aujourd'hui, entre la RN10 et les voies ferrées ce secteur se retrouve de ce fait déconnecté des autres quartiers de la commune ;

Considérant que son tissu urbain est assez déstructuré présentant actuellement une forte diversité de constructions et de fonctions urbaines ;

Considérant que les espaces publics sur ce quartier manquent, pour certains de qualité, notamment pour les modes actifs.

Considérant que certaines voies (notamment l'avenue de la gare) sont également le support de phénomènes de shunt lorsque la RN10 est congestionnée, avec des vitesses excessives au regard du contexte urbain ;

Considérant que ce secteur n'est donc pas ni très fonctionnel, ni attrayant. Ce à quoi s'ajoute un manque d'équipements publics ;

Considérant que les habitants comme les acteurs économiques du secteur se plaignent de cette situation ;

Considérant les difficultés constatées pour mobiliser les habitants de ce quartier ;

Considérant que la révision du PLU a été lancée en septembre 2021 avec parmi ses nombreux objectifs celui d'enrichir le contenu de l'OAP gare ;

Considérant qu'afin de parvenir à cet objectif, une étude pluridisciplinaire va être relancée par l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines au dernier trimestre 2022 qui a pour objectif de définir à long terme le futur projet urbain. Cette future étude intégrera à la fois une réflexion sur le quartier de la Gare, mais aussi sur les abords de la RN10 avec notamment la problématique de la connexion entre le quartier de la gare et celui du centre village.

Considérant que la réussite des projets d'écoquartier, d'urbanisme transitoire et de tiers-lieux repose sur l'implication active des acteurs locaux et des habitants ;

Considérant que les problèmes constatés sont eux bien actuels et il n'est pas envisageable d'attendre 10 à 15 ans pour s'employer à les résoudre ;

Considérant que depuis 2019, des actions ont été lancées en partenariat avec l'EPFIF et l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et que ces actions vont désormais commencer à se traduire concrètement pour les habitants du quartier ;

Considérant que l'EPFIF a déjà procédé à l'acquisition de plusieurs biens et que ceux-ci ont été mis à disposition de la commune pour lui permettre de mettre en œuvre des actions concrètes sans attendre la mutation du quartier dans une logique d'urbanisme transitoire ;

Considérant que de la même façon, Saint-Quentin-en-Yvelines travaille sur la session à la commune d'un bien qui lui appartient ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – PROPOSE :

D'enclencher dès à présent, une dynamique de concertation avec les habitants de ce secteur par le biais d'outils de communication appropriés, comme la tenue d'un stand au vide grenier en juin prochain.

L'objectif est multiple :

- ✓ Contribuer à la réussite de la concertation avec les habitants dans le cadre de l'étude qui sera lancée par l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines au dernier trimestre 2022,
- ✓ Initier une dynamique qui perdurera jusqu'à la mutation effective du quartier et au-delà ;

De valider les conditions auxquels la mutation du quartier gare pourra s'engager :

- ✓ La résorption de la fracture liée à la RN 10 entre le quartier gare et le village,
- ✓ La réduction des nuisances (circulation, bruit, pollution...),
- ✓ Le développement de services publics : école, équipement sportif ou de loisir...,
- ✓ Un véritable écoquartier où la nature a toute sa place ;

D'entrer dans une logique d'urbanisme transitoire et de faire officiellement du quartier gare de Coignières, un quartier en transition ;

De mettre la dynamique tiers-lieu au service du territoire afin de (re)créer du lien social et de (re)faire société au sein de ce quartier.

ARTICLE 2 – DIT que M. le Maire et son adjoint au Maire sont en charge de l'application de cette délibération cadre.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.